

**Commune de VARENNES-SAINT-SAUVEUR**  
**(Saône et Loire)**

**Objet** : Chemin de la Chardonnière

**Le Maire de la commune de VARENNES-SAINT-SAUVEUR**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-1 à L 1111-6 ;

**Vu** le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L 115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

**Vu** la demande présentée par COLAS,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour la réalisation des travaux de voirie, de purge et de revêtement, de barrer les routes chemin de la chardonnière et route de la butillarde

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à savoir : purge, revêtement des chemins et des routes. Les routes seront fermées à la circulation à partir du 2 octobre 2023 et pour une durée de 5 jours.

**Article 2** : La signalisation réglementaire, résultant des présentes dispositions, sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS, chargée des travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté sera remis à l'entreprise COLAS et affiché dans la commune de Varennes-Saint-Sauveur. Ampliation du présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Cuiseaux et au service d'incendie et de secours.

Fait à Varennes-Saint-Sauveur, le 29 septembre 2023

Le Maire,



Jean-Michel LONGIN